

DESIGNERBOX.COM



Jeu Quizz Designerbox

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Iconic Product Collection / Designerbox (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : R.C.S Paris : 790 171 193 dont le siège social est situé au 2 rue de la Lune, 75002 Paris.

Organise du 14 au 30 avril 2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Quizz Designerbox» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [facebook.com](https://www.facebook.com) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant à un quizz de 3 questions concernant l'objet de la designerbox #22 et son designer. Pour le cadeau, un tirage au sort sera effectué le 30 avril à 17h00, parmi les personnes ayant eu 3 bonnes réponses.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 30 avril à 17h00, parmi les personnes ayant eu 3 bonnes réponses au quizz.

Le gagnant sera contacté dans les 30 jours suivant le tirage au sort par email ou tout autre moyen électronique, leur annonçant leur résultat, la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant, par tirage au sort parmi les personnes ayant eu 3 bonnes réponses.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant ayant donné 3 bonnes réponses et tiré au sort remportera la designerbox #22. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET DROITS

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes qui pourraient faire l'objet

d'une plainte par un tiers. En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la

- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

- Dégage toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.

- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page Renault Trucks Oils et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet relatifs à la participation et/ou à la consultation du règlement restent à la charge du participant.